Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260205-D_2026_15_A-DE

N° D 2026_15 **04/02/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance relative à la cession du véhicule immatriculé BC-589-VV Sinistre 2025634060

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Le 07 décembre 2025c notre véhicule immatriculé BC-589-VV a fait l'objet d'un vol sur le chantier nature et patrimoine de REDON Agglomération situé au 15 rue des Moulins à Saint Jacut le Pins.
Celui-ci a été retrouvé entièrement détruit par le feu sur la commune de SULNIAC (56250) le 28 décembre 2025 par la gendarmerie.
Redon Agglomération a pris la décision de céder le véhicule à son assureur « Groupama » en date du 7 janvier 2026.
L'indemnisation s'élève à 6 5000.00€ franchise de 500.00€ déduite.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme 6 500.00 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Jean-Francois MARY
Le Président
Jean-François MARY
REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Pour extrait conforme

Le Président,